

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 51

Nb de membres votants : 57 (dont 6 pouvoirs

Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2018.01.10/003</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.2</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 4 janvier 2019

#### Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Robert MERCIER (représentant André RATINIER)

#### Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Henri BÉCAUT Martine CRUMIERE à André PLESSAT Guy FRAISE à Dominique TALON, Valérie GOUBY à Pascal VERNISSE, Roseline GOURDON à Christine MARTIN TISON, Claire TOGNON à Henri PUJOS

**Absents :** Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT

**Secrétaire de séance :** Bernadette PERICHON

**N°3 FINANCES – Fiscalité- Taxe de séjour- Modification délibération n°2018-081 du 24 septembre 2018 (Régularisation erreur matérielle).**

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de la loi de finances rectificative pour 2017,

**Vu** la délibération n°2017-099 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire décide d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération n°2018-081 du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire décide de réviser les tarifs pour la catégorie d'hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

**Considérant** l'erreur matérielle constatée au niveau des 2 tarifs indiqués par la délibération n° 2018-081 du 24 septembre 2018 à savoir 0.35 € au lieu de 0.30 € et 0.25 € au lieu de 0.30 €

**Considérant** qu'il convient d'approuver la régularisation nécessaire

**Entendu** cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

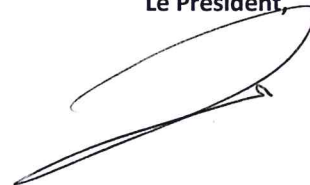
- De confirmer la décision du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018, par délibération n° 2018-081 sur le maintien des 2 tarifs de la taxe de séjour comme il suit :

Catégories d'hébergement	Tarif voté
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures (inférieur à hôtels et résidence 1 étoile)	0,30 €

- De modifier ainsi ces 2 tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2018-081 en date du 24 septembre 2018 restent inchangées

P.E.C

Le Président,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifiée exécutoire la présente délibération :  
Publiée ou notifiée le :  
Déposée en Préfecture le :